



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/2000/186  
7 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### TROISIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 22 de sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui faire rapport tous les 45 jours pour lui fournir, en particulier, des évaluations des conditions de sécurité sur le terrain, afin que les effectifs militaires et les tâches à accomplir par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) puissent être régulièrement revus. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande et couvre les faits nouveaux intervenus depuis mon deuxième rapport sur la MINUSIL, en date du 11 janvier 2000 (S/2000/13). Il contient aussi une section dans laquelle je décris les importants objectifs du processus de paix qu'il conviendrait de réaliser dans l'année à venir.

#### II. SITUATION POLITIQUE

2. Durant la période à l'examen, des progrès ont été réalisés dans la création et le fonctionnement des divers organes prévus dans l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777, annexe) signé le 7 juillet 1999. La Commission pour le renforcement de la paix, un organe de mise en oeuvre important, placé sous la présidence du lieutenant-colonel Johnny Paul Koroma, est maintenant installée dans ses bureaux. La Commission a commencé à élaborer un plan d'action pour l'exécution de son mandat et elle tient des réunions avec tous les organes placés sous sa supervision, conformément à l'Accord de Lomé. Le Comité de révision de la Constitution, constitué en décembre 1999 et composé de 16 membres, a aussi commencé ses travaux et devrait prochainement présenter un rapport au Président Ahmad Tejan Kabbah. Entre-temps, le Parlement a commencé l'audition, en vue de leur confirmation, de plusieurs candidats appelés à siéger à la Commission électorale nationale et à la Commission de gestion des ressources stratégiques, de la reconstruction nationale et du développement (CMRRD). Une décision devrait être prise très prochainement en ce qui concerne les membres de la Commission électorale nationale, mais les auditions en vue de la confirmation des commissaires de la CMRRD prendront fin lorsque le Président de celle-ci, M. Foday Sankoh, aura été entendu par le Parlement conformément aux règles parlementaires.

3. Le 28 janvier 2000, M. Koroma a présenté au Président Kabbah sa démission de l'armée sierra-léonaise. Si M. Koroma doit continuer de diriger le Conseil



révolutionnaire des forces armées (CRFA), sa faction sera dissoute dès la réintégration, qui est imminente, d'éléments de l'ex-armée sierra-léonaise dans les forces armées actuelles.

4. Entre-temps, le Ministère de la défense est en train d'élaborer, avec l'assistance de conseillers bilatéraux, un plan de réinsertion militaire, qui envisage le désarmement de tous les combattants de l'ex-armée sierra-léonaise et leur transfert dans un centre aux fins de sélection et d'instruction militaire. Le premier stade de ce processus a commencé le 24 février avec le transfert et le cantonnement de 1 000 anciens combattants de l'ex-armée sierra-léonaise de Freetown à Matene et l'ouverture d'un second camp à Batbana où 108 ex-combattants de l'ex-armée sierra-léonaise ont été cantonnés; tous ces combattants attendent maintenant que le processus de sélection commence. Il est prévu que ceux qui ne seront pas jugés aptes à servir dans l'armée soient intégrés au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. La MINUSIL est prête à apporter son concours à ce projet crucial, dans les limites de son mandat et de ses capacités.

5. Le 24 janvier 2000, le Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président Alpha Oumar Konaré du Mali, a convoqué la deuxième réunion du Comité conjoint de mise en oeuvre, à laquelle ont participé des représentants du Comité des Sept de la CEDEAO, les cinq garants moraux de l'Accord de Lomé ainsi que des observateurs internationaux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, entre autres. Le Gouvernement sierra-léonais était représenté par l'Attorney général et le Parti du Front uni révolutionnaire (PRUF) par son Secrétaire général, M. Rogers. M. Koroma a assisté à la réunion en sa qualité de Président de la Commission pour le renforcement de la paix. Le Comité conjoint de mise en oeuvre a adopté un certain nombre de recommandations visant à accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de Lomé, en particulier pour ce qui est de l'application des dispositions de celui-ci relatives au processus de désarmement, au cessez-le-feu et à la liberté d'accès des organisations d'aide humanitaire. Le Comité a aussi demandé que les soldats des Nations Unies puissent accomplir leur mission sans entraves et que les armes confisquées à certains contingents (voir par. 11 ci-après) par des groupes armés leur soient rendues. Durant la réunion, les Présidents Konaré et Kabbah ont annoncé qu'ils entreprendraient ensemble une visite dans les provinces de la Sierra Leone afin de donner un nouvel élan au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

6. Dans d'autres domaines du processus de paix, les progrès ont été lents. Le désarmement n'a guère progressé dans les régions septentrionale et orientale du pays, et des groupes rebelles ont continué d'y entraver les activités humanitaires et les patrouilles de la MINUSIL et à harceler la population civile. Durant cette période, le Front uni révolutionnaire (RUF), et notamment son dirigeant, M. Sankoh, ont fait publiquement plusieurs déclarations hostiles à la MINUSIL. Face à cette attitude, mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, a continué à rencontrer les divers dirigeants, et a demandé publiquement à M. Sankoh de montrer de manière plus concrète que son parti était attaché au processus de paix et de s'abstenir de faire des déclarations hostiles au sujet de la MINUSIL.

7. Le 14 février 2000, M. Sankoh a quitté la Sierra Leone pour se rendre en Côte d'Ivoire et en Afrique du Sud, en violation de l'interdiction de voyager décrétée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1171 (1998) du 5 juin 1998. En réaction à cette violation, le Comité des sanctions s'est réuni d'urgence le 18 février et a instamment demandé à M. Sankoh de rentrer immédiatement en Sierra Leone, ce qu'il a fait le 28 février.

8. Dans le cadre de la participation de la CEDEAO et de dirigeants régionaux au processus de paix en Sierra Leone, une réunion extraordinaire a été organisée les 1er et 2 mars 2000 à Bamako sous les auspices du Président en exercice de la CEDEAO, à laquelle ont participé des représentants de haut niveau du Gouvernement sierra-léonais, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, des représentants de la CEDEAO et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), mon Représentant spécial et M. Koroma. M. Sankoh, qui avait été invité mais n'est pas venu, était représenté par M. Mike Lamin. Dans un communiqué adopté à l'issue de la réunion, le Président de la CEDEAO a demandé à tous les dirigeants sierra-léonais, notamment les membres du Gouvernement, le chef du RUF et le Président de la Commission pour le renforcement de la paix, de traduire en mesures concrètes leur engagement en faveur du processus de paix. Les chefs d'État de l'Union du fleuve Mano, que constituent la Guinée, le Libéria, le Mali et la Sierra Leone, ont souscrit à ce texte lors de leur rencontre du 2 mars. Aucune information sur les résultats de cette réunion n'était disponible lorsque le présent rapport a été établi.

9. La formulation d'un cadre stratégique pour la Sierra Leone a continué de progresser. L'équipe de pays de l'Organisation des Nations Unies a établi un rapport initial définissant les principes et les politiques régissant l'action de l'Organisation des Nations Unies et a proposé des arrangements de coordination et institutionnels appropriés en vue d'assurer la cohérence de l'action des entités et partenaires de l'Organisation. Un descriptif plus complet, exposant notamment l'état de l'intégration d'objectifs dans les domaines politique, des droits de l'homme et de l'assistance, devrait être achevé pour le milieu du mois de mars.

### III. SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

10. S'il y a eu des améliorations dans le domaine de la sécurité, la situation demeure d'une manière générale tendue et explosive. La sécurité s'est améliorée de manière significative dans la région de Lungi, principalement parce que les patrouilles de la MINUSIL y ont été nombreuses, mais la situation est demeurée tendue autour des monts Occra et dans les provinces septentrionale et orientale. Les violations du cessez-le-feu ont pris la forme d'embuscades contre les civils, de barrages routiers illégaux, de mouvements de troupes du RUF de la région de Makeni à Kono au début du mois de février, et d'entraves aux opérations de maintien de la paix.

11. Plusieurs incidents graves ont opposé la MINUSIL à d'anciens éléments rebelles ou anciens combattants. Le 10 janvier, des éléments du RUF se sont emparé d'un grand nombre d'armes, de munitions et de véhicules en la possession d'un convoi de soldats guinéens qui allaient rejoindre la MINUSIL. Lors de deux autres incidents, des membres du bataillon kényen ont été pris en embuscade et ont dû remettre leurs armes à des combattants de l'ex-armée sierra-léonaise dans

/...

la région des monts Occra le 14 janvier, et à des éléments du RUF près de Makeni le 31 janvier. Des rebelles du RUF à Makeni ont aussi désarmé et placé en détention 14 soldats du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) qui escortaient une organisation non gouvernementale humanitaire alors que celle-ci allait chercher des enfants combattants à Kabana le 18 janvier. Le convoi a été relâché le lendemain. En réaction à ces incidents, le Secrétariat et le commandant de la Force de la MINUSIL, le général Vijay Kumar Jetley, ont demandé instamment aux pays fournissant des contingents et à leurs contingents de veiller à ce que sur le terrain les troupes observent pleinement le mandat et les règles d'engagement de la MINUSIL et soient équipées conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies.

12. Si certaines des armes prises au bataillon kényen par les combattants du RUF ont été rendues ultérieurement, celles qui ont été prises par des éléments de l'ex-armée sierra-léonaise n'ont pas encore été récupérées. Sous la pression de la MINUSIL, de l'ECOMOG et la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, M. Sankoh s'est rendu à Kamakwie le 4 février avec des représentants de l'ECOMOG, de la MINUSIL et du Gouvernement sierra-léonais pour essayer d'obtenir que les armes guinéennes soient rendues. Toutefois, au lieu de donner des instructions fermes, il a dit à plusieurs reprises aux combattants du RUF qu'il n'était là que pour enquêter sur l'incident. À son retour à Freetown, M. Sankoh a annoncé que le RUF n'était pas responsable de la saisie de ces armes, ce qui est contredit par des éléments en possession de la MINUSIL. À ce jour, seulement deux transports de troupes blindés guinéens ont été récupérés, tous deux dépouillés de leurs armements.

13. Le 23 février 2000, un convoi du bataillon indien se rendant de Kenema à Daru a été arrêté par un grand nombre de combattants du RUF bien armés. Les combattants ont refusé de laisser le convoi de la MINUSIL poursuivre sa route, en dépit d'assurances répétées données par la direction du RUF selon lesquelles la liberté de circulation de la Mission serait respectée. Le convoi a alors été renforcé par des éléments du bataillon ghanéen. Le face-à-face s'est poursuivi pendant deux jours mais le convoi de la MINUSIL a finalement dû rentrer à Kenema. Le 23 février également, des coups de feu ont été échangés entre des rebelles et une patrouille de la MINUSIL sur l'île de Pepel dans le secteur du bataillon nigérian. Il n'y a eu aucun blessé mais du fait de cet incident, la MINUSIL n'a pu libérer plusieurs personnes qui avaient été enlevées par les rebelles.

14. Le cas le plus récent de refus du RUF de coopérer avec la MINUSIL s'est produit le 29 février, lorsque des combattants du RUF se sont déployés autour de la piste d'atterrissage des Nations Unies à Magburaka et ont refusé de laisser un hélicoptère des Nations Unies s'y poser. Le commandant du RUF à Magburaka a fait savoir qu'il craignait que le CRFA ne les attaque avec l'aide de la MINUSIL. Entre-temps, des combattants du RUF à Daru ont déclaré qu'ils empêcheraient la MINUSIL de se rendre à Kailahun si celle-ci n'obtenait pas le feu vert de la direction du RUF. Selon certaines informations, le RUF aurait aussi déployé des armes antiaériennes et posé des mines dans la région de Bendu.

15. Le Comité conjoint de mise en oeuvre, la Commission conjointe de contrôle et la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion ont continué de lancer des appels vigoureux pour obtenir le respect de l'article XIX

de l'Accord de Lomé, qui exige de toutes les parties au conflit qu'elles révèlent les effectifs et le positionnement de leurs combattants, et pour que tous les barrages routiers et points de contrôle illégaux soient démantelés. Jusqu'ici, les Forces de défense civile (CDF) et le CRFA ont fourni des informations sur le nombre de leurs combattants, mais le RUF ne l'a pas encore fait.

#### Déploiement de la MINUSIL

16. Au 1er mars, les effectifs de la composante militaire de la MINUSIL étaient de 7 391 soldats, dont 260 observateurs militaires (voir annexe). Conformément aux plans antérieurs, les principaux éléments de la force sont actuellement déployés à Freetown, Lungi, Port Loko, Lunsar, Masiaka, Makeni, Magburaka, Kenema, Daru, Mile 91, Bo et Moyamba (voir carte). Des déploiements ont été tentés à plusieurs reprises à Koidu et à Kailahun, mais ils n'ont pu être menés à bien parce que le RUF a refusé de laisser les forces de la MINUSIL se déplacer librement, en dépit des diverses assurances données par la direction du RUF selon laquelle la MINUSIL pourrait se rendre dans ces localités.

17. Les observateurs militaires de la MINUSIL, qui comprennent des officiers de 32 pays, continuent d'exercer des fonctions vitales de renforcement de la confiance et d'aider à la sélection et à l'enregistrement des ex-combattants aux côtés de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion. La présence de ces observateurs non armés complète utilement les activités des soldats chargés du maintien de la paix et ils assurent la liaison entre les troupes, la population civile et les divers combattants en Sierra Leone.

18. La composante militaire de la Mission travaille aussi en étroite collaboration avec la communauté humanitaire par la mise en place progressive d'un filet de sécurité le long des deux principales artères est-ouest du pays, et en coordonnant l'acheminement des secours. Cette coopération vise, en liant l'assistance humanitaire aux fonctions de maintien de la paix, à créer des zones de stabilité dans le pays. Une stratégie conjointe concernant toutes les zones nouvellement accessibles est en train d'être mise au point par les diverses institutions du système des Nations Unies actives en Sierra Leone. On notera en particulier à cet égard le projet en cours de remise en état des routes dans la province orientale, qu'exécute la Sierra Leone Road Authority, à l'aide de fonds fournis par le Programme alimentaire mondial.

#### Présence de l'ECOMOG

19. Dans une lettre datée du 13 janvier 2000 qu'il m'a adressée, le Ministre nigérian des affaires étrangères a offert de suspendre pour 90 jours le retrait des troupes nigérianes restant en Sierra Leone afin de prévenir un éventuel vide sécuritaire avant le déploiement de la MINUSIL élargie. Lors d'entretiens ultérieurs avec les autorités militaires nigérianes, il a été convenu que la MINUSIL incorporerait, pour 90 jours à compter du 7 février, deux bataillons d'infanterie et une compagnie de tanks nigériens. Le matériel nécessaire à ces éléments serait fourni par les unités de l'ECOMOG actuellement en Sierra Leone. Pour le moment, les troupes nigérianes de l'ECOMOG continuent d'être déployées en Sierra Leone et elles sont stationnées à Freetown, Port Loko, Kambia, Kenema,

Mange, Lunsar, Masiaka et Mile 91. Ces troupes contribuent au maintien de la sûreté de l'État ainsi qu'au processus de désarmement.

#### Police civile

20. Actuellement, les activités de la police sierra-léonaise continuent d'être limitées à la partie occidentale du pays, en particulier Freetown. Il y a des effectifs de la police nationale très réduits à Kambia, Port Loko, Lunsar, Bo et Kenema. Toutefois, la police manque encore du personnel, des facilités et du matériel nécessaires pour s'acquitter de ses tâches essentielles. La destruction de l'école nationale de police durant l'offensive rebelle de janvier 1999 a privé la police locale des moyens de mettre en valeur ses ressources humaines et de se restructurer. Un autre problème est l'absence d'installations de détention acceptables, ce qui force la police à détenir les suspects dans des conditions peu sûres et souvent inhumaines.

21. Le désir des policiers de regagner leurs anciens postes dans les provinces a été affecté par les violences qui ont été infligées aux policiers et à leurs familles durant le conflit. La tension entre la police et d'anciens éléments rebelles a jusqu'ici empêché le déploiement de policiers dans les camps de désarmement, démobilisation et réinsertion, où la sécurité est assurée uniquement par les soldats de la MINUSIL et de l'ECOMOG.

22. Malgré ces problèmes, des progrès tangibles ont été réalisés dans la formation des policiers, l'amélioration de leurs conditions de service, la supervision de leur comportement et la mise en oeuvre de changements structurels et en matière de personnel, sous la direction de l'Inspecteur général de la police et avec l'appui de l'Équipe de police du Commonwealth et de quelques conseillers de police civile de la MINUSIL. Des plans de restructuration et de renforcement de la police sont mis en oeuvre, en partie sur la base du travail accompli en 1998. Des conseillers de police civile de la MINUSIL ont rencontré les principaux acteurs pour les convaincre qu'il importait de donner la plus haute priorité au développement des forces de police sierra-léonaises. Plusieurs centaines de policiers ont reçu une nouvelle formation, et des formateurs de terrain qualifiés sont prêts à être déployés dans les provinces si l'on parvient à mobiliser des ressources pour l'acquisition du matériel et des fournitures de base et la remise en état des installations. En outre, quelque 100 membres de la Division spéciale de sécurité, une unité armée, ont reçu une nouvelle formation et ont été déployés à Bo et à Kenema. Ils devraient en principe protéger leurs collègues non armés dans les provinces. Avec le déploiement attendu de 60 conseillers, la MINUSIL sera en mesure de fournir des compétences techniques et un appui aux postes de police de district et aux centres de désarmement, démobilisation et réinsertion, et de participer à la formation des policiers. Le Secrétariat poursuit ses consultations avec des pays susceptibles de fournir des policiers à la MINUSIL et je les engage vivement à répondre positivement à cette demande urgente pour aider la MINUSIL dans ce domaine important.

#### IV. DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINSERTION DES EX-COMBATTANTS

23. Le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion s'est poursuivi à un rythme assez lent, même si le nombre d'ex-combattants des CDF qui ont été désarmés a augmenté de manière significative durant la période à l'examen. Au 1er mars 2000, le nombre total de combattants désarmés était de 17 191 soit 4 051 ex-combattants du RUF, 8 851 loyalistes et membres de l'ex-armée sierra-léonaise et 4 289 ex-combattants des CDF. Toutefois, au centre de démobilisation de Daru, près de la place forte du RUF à Kailahun, la participation au programme de DDR demeure négligeable, seuls 193 ex-combattants ayant été enregistrés. Selon certaines informations, les commandants du RUF dans l'est du pays continuent d'empêcher les combattants du RUF et de l'ex-armée sierra-léonaise de participer au programme. Les 18 et 19 février, sous les auspices de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, le Ministre du commerce et de l'industrie, M. Mike Lamin, en sa qualité de représentant du RUF et Ministre adjoint de la défense, et le Coordonnateur des CDF, le chef Hinga Norman, se sont rendus à Kenema, Daru, Segbwema et Kailahun pour promouvoir le désarmement dans ces régions. Néanmoins, à ce jour, leur action n'a pas été suivie d'effet.

24. La qualité médiocre des armes livrées, ainsi que le nombre des armes collectées par rapport à celui des combattants, nombre de ceux qui se présentent pour être démobilisés ne remettant que des munitions ou des grenades, est un problème particulièrement préoccupant. Il a été évoqué à de nombreuses reprises lors de réunions de la Commission nationale. On compte qu'une fois qu'une date limite aura été fixée pour l'achèvement du programme, la détention d'armes sans autorisation sera déclarée illégale dans le pays. La destruction des armes et des munitions devient de plus en plus urgente en raison de l'instabilité des munitions et des conditions précaires dans lesquelles elles sont entreposées. La MINUSIL, en coopération avec la Commission nationale, a mis au point un programme pour la destruction des armes et des munitions qui devrait commencer prochainement. Dans le même temps, il serait aussi indispensable que les parties livrent leurs armes lourdes et matériels militaires d'appui.

25. Dans les camps de désarmement, démobilisation et réinsertion, la sécurité continue d'être un problème, en particulier à Port Loko. Lors d'un incident, une grenade a explosé dans le camp sud de Port Loko et a fait un mort et neuf blessés. En trois occasions, des opérations de fouille menées par la MINUSIL ont révélé la présence dans le camp de caches d'armes et de munitions, lesquelles ont été immédiatement saisies. En réaction à ces incidents, la MINUSIL a entrepris un examen complet des mesures de sécurité et des efforts sont en cours pour rendre les procédures de contrôle plus rigoureuses. Durant la période à l'examen, des troubles ont eu lieu dans les camps à Lungi et Port Loko, causés pour la plupart par d'anciens membres de l'armée sierra-léonaise qui demandaient le paiement de leur solde et leur intégration dans la nouvelle armée.

26. Le lancement d'un Programme communautaire de redressement et de réinsertion le 10 février 2000 a constitué un pas en avant important dans les activités de réinsertion. Ce programme, financé à concurrence de 25 millions de dollars des États-Unis par la Banque mondiale et de 12,5 millions de dollars par la Banque

africaine de développement, fournit des ressources pour des projets remplissant les conditions requises. Les procédures d'approbation des projets devraient être accélérées pour répondre aux besoins des combattants démobilisés et des communautés affectées par la guerre. Ces activités seront étroitement coordonnées avec les interventions en cours ou futures des organisations humanitaires et de développement, y compris l'Organisation des Nations Unies.

#### V. DROITS DE L'HOMME

27. Malgré des efforts considérables, y compris de la part de la MINUSIL, la situation en matière de droits de l'homme en Sierra Leone demeure très préoccupante, en particulier dans la région de Port Loko où pillages, incendies volontaires d'habitations, harcèlements et enlèvements de civils, viols et violences sexuelles se poursuivent, perpétrés pour la plupart par des éléments de l'ex-armée sierra-léonaise venus de la région des monts Occra. À Kabala, un grand nombre de combattants désarmés de l'ex-armée sierra-léonaise, ainsi que des éléments armés des régions avoisinantes, continuent d'intimider la population civile ainsi que le personnel des organisations de secours. Ces violences contre les civils sont inacceptables. Leurs auteurs doivent savoir que leurs actes ne sont pas couverts par l'amnistie prévue dans l'Accord de Lomé et qu'il leur faut donc s'attendre à devoir en répondre.

28. Il convient de noter que des missions d'établissement des faits menées par des fonctionnaires des droits de l'homme de la MINUSIL à Port Loko, Makeni, Magburaka, Kabala, Kenema et Daru ont révélé que la situation des droits de l'homme tendait à s'améliorer dans les régions où les soldats des Nations Unies et les observateurs militaires ont été déployés.

29. La pénurie de services médicaux, psychologiques et autres pour les femmes victimes de violences est gravement préoccupante, en particulier parce que le nombre des viols et violences sexuelles demeure élevé. La plupart des femmes et des filles se trouvant dans les camps pour personnes déplacées ont aussi besoin d'être traitées pour des maladies sexuellement transmissibles qu'elles ont contractées à la suite de viols. Il est probable que le taux d'infection par le VIH/sida est élevé, bien qu'on ne dispose actuellement d'aucune estimation précise en l'absence de programme systématique de détection et de collecte de données. La MINUSIL prend des mesures pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix au problème de la prévention du VIH/sida et de la lutte contre l'infection.

30. Dans les zones tenues par le RUF, la situation des droits de l'homme demeure préoccupante : on continue d'y harceler les civils aux points de contrôle du RUF pour obtenir de la nourriture et de l'argent, on y voit toujours des enfants soldats et beaucoup de personnes, notamment des femmes et des filles, restent détenues par les éléments rebelles qui les ont enlevées. La MINUSIL a récemment découvert des centres de détention illégaux, notamment une prison administrée par le RUF, où des individus seraient détenus pour avoir tenté de participer au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. Des efforts sont en cours pour obtenir leur libération immédiate. Le Comité pour la libération des prisonniers de guerre et des non-combattants, présidé par la MINUSIL, continue de rassembler des informations sur la situation du grand



nombre de personnes enlevées toujours détenues par des éléments du RUF et l'ex-armée sierra-léonaise et a demandé leur libération.

31. Dans le même temps, il y a eu une augmentation significative du nombre des enfants, pour la plupart des ex-combattants, libérés par des éléments de l'ex-armée sierra-léonaise dans les monts Occra (48) et à Kabala (329). La MINUSIL a joué un rôle important dans ce processus en négociant la libération des enfants et en fournissant un appui logistique et des escortes militaires pour leur transfert dans de bonnes conditions de sécurité dans des centres de soins provisoires.

32. Le 22 février 2000, le Parlement a approuvé la loi portant création de la Commission vérité et réconciliation. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prêté son concours à la rédaction de ce texte et est en train de recenser les domaines dans lesquels un appui et une assistance technique seront fournis dans le cadre du processus préparatoire, qui comprendra une campagne nationale d'information et de sensibilisation de la population. L'élaboration du projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme est achevée et ce texte devrait être présenté en mars par la MINUSIL au Gouvernement sierra-léonais.

33. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a considérablement intensifié ses activités de formation et de renforcement des institutions au cours des deux derniers mois. Une formation aux droits de l'homme, notamment une formation aux droits de l'enfant et à la parité des sexes, a été dispensée à des observateurs nationaux des droits de l'homme, des policiers et des membres du personnel militaire de la MINUSIL. Des plans sont aussi en cours d'élaboration pour dispenser une formation aux droits de l'homme aux anciens combattants, y compris les enfants.

#### Protection des enfants

34. Un conseiller principal à la protection de l'enfance a récemment été affecté à la MINUSIL pour faire en sorte que la protection des droits des enfants constitue une priorité tout au long du processus de maintien de la paix et de la consolidation de la paix en Sierra Leone. En tant qu'agent de liaison pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre du processus de paix, le conseiller assurera la liaison avec tous les organismes et entités compétents et travaillera en coordination avec les diverses composantes de la MINUSIL sur des questions telles que la libération des enfants enlevés, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, la fourniture d'un appui aux victimes de violences sexuelles et de mutilations, et la formation aux droits de l'enfant du personnel de la MINUSIL et d'entités et groupes nationaux (police, organisations non gouvernementales, anciens combattants).

#### VI. ASPECTS HUMANITAIRES

35. Avec le déploiement des unités militaires de la MINUSIL, l'accès des organisations humanitaires semble s'améliorer quelque peu. En outre, le RUF a maintenant renoncé à l'exigence qu'il avait formulée au début de l'année à Makeni, à savoir que toute l'aide soit acheminée par l'intermédiaire de son aile humanitaire, l'Organisation pour la survie de l'humanité (OSM). À l'invitation

/...

du Gouvernement, le Coordonnateur du RUF pour les affaires humanitaires est devenu membre de la Commission nationale de réinstallation, de réhabilitation et de reconstruction, et l'Organisation des Nations Unies a encouragé le RUF à transformer l'OSM en organisation non gouvernementale indépendante.

36. Ainsi, les organismes des Nations Unies et les ONG ont pu effectuer mi-février la première évaluation multisectorielle de la situation humanitaire dans le nord du pays depuis octobre 1999, époque à laquelle les combats entre le RUF et des éléments du CFRA avaient contraint le personnel humanitaire à se retirer. Les moissons venant juste de s'achever, la malnutrition généralisée qui prévalait il y a six mois s'est temporairement atténuée. Des plans sont en cours pour fournir une assistance alimentaire aux personnes déplacées, aux patients hospitalisés et aux écoliers, qui seront accompagnés de programmes de distribution de semences et d'outils et de programmes d'alimentation pour l'agriculture au bénéfice des familles d'agriculteurs. On estime qu'à ce stade, la fourniture d'une aide alimentaire sur une grande échelle n'est pas nécessaire, mais on prévoit qu'un appui supplémentaire devra finalement être fourni aux familles d'agriculteurs pour prévenir un retour de la malnutrition. Il faut aussi agir d'urgence pour remédier à l'état lamentable des installations de distribution d'eau, sanitaires et d'assainissement et des établissements d'enseignement dans la plupart des régions évaluées.

37. Dans l'intervalle, les retards dans le désarmement et la résistance continue du RUF au déploiement des soldats des Nations Unies continuent d'entraver l'accès de l'aide humanitaire à environ 2,6 millions de Sierra-Léonais affectés par la guerre dans les provinces du nord et de l'est. On a pu fournir une assistance humanitaire limitée dans des endroits critiques de Kambia dans la province septentrionale et à Kailahun et Kono dans la province orientale.

38. Les problèmes d'accès ont aussi continué d'affecter négativement la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de suivre et d'aider les réfugiés ainsi que d'enquêter sur les informations faisant état de retour de réfugiés dans ces régions. Toutefois, un petit nombre de réfugiés sierra-léonais qui se trouvaient au Libéria seraient rentrés à Pujehun. Selon les projections du HCR, jusqu'à 108 000 réfugiés sur un total de 450 000 pourraient rentrer en Sierra Leone cette année, si les conditions de sécurité le permettent.

39. Dans la province du sud, ainsi qu'à l'ouest du pays et dans certains secteurs de la province orientale, comme à Kenema, des conditions plus propices à la réinstallation des populations affectées par la guerre s'instaurent progressivement. De ce fait, le Gouvernement, avec l'appui des institutions des Nations Unies, a commencé à planifier la réinstallation de personnes déplacées dans les régions se trouvant sous son contrôle, en commençant par 52 000 personnes déplacées qui résident actuellement dans neuf camps situés dans la partie occidentale du pays. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui peuvent ou veulent rentrer se verront fournir des trousseaux d'aide à la réinstallation, notamment dans le cadre de programmes nourriture contre travail, programmes de formation et programmes connexes.

40. Si l'accès s'améliore de manière marquée, les institutions des Nations Unies auront besoin d'un appui additionnel généreux de la communauté internationale des donateurs. L'Appel global interinstitutions de 1999 lancé par les Nations Unies pour la Sierra Leone n'a jusqu'ici reçu que 42 % des 25 millions de dollars qui étaient demandés. L'Appel pour 2000 a un objectif de 70,9 millions de dollars. Au début de février 2000, des représentants de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour le développement et du HCR se sont rendus en Sierra Leone, en Guinée et au Libéria pour examiner la situation sous l'angle des secours nécessaires dans la sous-région.

#### VII. MESURES À PRENDRE

41. L'une des priorités principales de l'ONU en Sierra Leone demeure la mise en place rapide d'une présence de maintien de la paix crédible sur l'ensemble du territoire, afin de créer le climat de confiance et les conditions de sécurité nécessaires à l'application des divers aspects du processus de paix. La MINUSIL et le Secrétariat font tout leur possible pour accélérer la réalisation de cet objectif, et les parties sierra-léonaises, en particulier le RUF, se doivent de coopérer pleinement avec la Mission et d'assurer un accès inconditionnel à toutes les régions du pays. On rappellera que le déploiement de la MINUSIL n'est pas un objectif en soi; il n'est pas dirigé contre une partie ni conçu pour en favoriser une autre. Par la sécurité qu'elle assure, la Mission doit créer les conditions requises pour le désarmement de toutes les parties sierra-léonaises et faire en sorte qu'elles puissent mener à bien la réconciliation nationale et le processus de paix. L'établissement rapide de la présence de la Mission sur le terrain faciliterait également la fourniture de l'assistance humanitaire dont toutes les régions ont un urgent besoin et contribuerait à restaurer la normalité et à relancer l'activité économique.

42. Il serait utile à ce stade de définir d'autres mesures importantes à prendre dans le cadre du processus de paix en Sierra Leone. Cela faciliterait la détermination des priorités et des responsabilités de toutes les parties concernées et donnerait des repères à la communauté internationale, qui lui permettraient d'évaluer les progrès réalisés. On pourrait classer ces mesures sous quatre rubriques : désarmement, démobilisation et réintégration rapides de tous les ex-combattants; extension de l'autorité de l'État, y compris le maintien de l'ordre, à l'ensemble du territoire; réconciliation nationale et démocratisation; et renforcement de la capacité de la Sierra Leone d'assurer sa propre sécurité. La réalisation de progrès substantiels vers ces importants objectifs en 2000 serait une condition essentielle de l'organisation et de la conduite d'élections parlementaires et présidentielles crédibles, élections qui sont prévues pour le début de 2001, et jetterait les bases de la relance économique du pays.

43. Il est évident que la réalisation de progrès vers ces objectifs exigerait l'engagement résolu et continu du Gouvernement sierra-léonais, du RUF et des autres parties sierra-léonaises, ainsi que celui de la communauté internationale. On notera que des doutes sérieux subsistent quant à l'attachement du RUF au processus de paix; ce parti devrait prendre d'urgence des mesures convaincantes afin de les dissiper. Mon Représentant spécial demeurera en même temps à la disposition de M. Sankoh et des autres dirigeants sierra-léonais, pour consultations, et s'efforcera, dans la mesure du possible,

de répondre aux préoccupations légitimes qu'ils pourraient avoir, et de dissiper leurs doutes éventuels dans le cadre d'un dialogue transparent et constructif.

44. Les parties à l'Accord de Lomé et leurs partenaires internationaux se doivent d'utiliser pleinement et de renforcer les mécanismes envisagés dans cet instrument, afin de promouvoir l'application de tous ses aspects, comme le Comité conjoint de mise en oeuvre, la Commission conjointe de contrôle du cessez-le-feu et les comités pour le contrôle du cessez-le-feu.

Désarmement, démobilisation et réintégration rapides de tous les ex-combattants

45. Conformément à l'Accord de Lomé, le processus de cantonnement, de désarmement et de démobilisation aurait dû commencer en même temps que le déploiement de la force neutre de maintien de la paix envisagée dans l'Accord. La lenteur actuelle de son déroulement peut être en partie attribuée aux obstacles entravant le déploiement de la MINUSIL, ce qui a affecté les garanties de sécurité nécessaires pour mettre en place les infrastructures et installations requises pour les camps. En conséquence, sous réserve que la Mission puisse être déployée sur l'ensemble du territoire et assurer la sécurité des ex-combattants de toutes les factions de manière égale et impartiale, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration devrait être accéléré par une approche flexible et pragmatique. Il faudrait examiner d'urgence les moyens de remédier aux lacunes et aux difficultés concernant notamment les conditions de vie dans les camps, le paiement des indemnités et la question des cartes d'identité. Si possible, il serait également essentiel d'éviter les graves problèmes touchant la gestion et le soutien logistique des camps de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui apparaîtront pendant la saison des pluies qui commencera en juin. En général, il est clair que tous les intervenants devront convenir d'une date limite réaliste pour l'achèvement du désarmement et de la démobilisation de tous les ex-combattants, et intensifier leurs efforts afin de mieux les informer au sujet des modalités du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. À ce sujet, le RUF devrait fournir d'urgence des informations détaillées et exhaustives sur le nombre de combattants relevant de son commandement et veiller à ce que ces derniers se conforment au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

46. En même temps, il est primordial que le Gouvernement sierra-léonais, par l'intermédiaire de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et ses partenaires nationaux et internationaux, intensifient leurs efforts afin d'appliquer tous les aspects du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Si certains progrès ont été accomplis dans la planification de la réintégration des ex-combattants, beaucoup reste à faire pour faire en sorte que des projets appropriés soient rapidement élaborés et mis en oeuvre pour répondre aux besoins des ex-combattants démobilisés, des réfugiés rapatriés, des personnes déplacées et des communautés affectées par la guerre dans toutes les provinces du pays. Ces activités devraient être étroitement coordonnées avec les organisations humanitaires et de développement, y compris les organismes des Nations Unies concernés. Il est à espérer que le Gouvernement tirera pleinement avantage de son rôle dirigeant pour faire progresser le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

47. Le succès du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration est aussi étroitement lié à la restructuration des forces armées (voir par. 54 et 55 ci-après), lesquelles devraient absorber un nombre important d'ex-combattants de tous les groupes. Cette opération devrait se dérouler de manière cohérente et transparente, afin d'encourager le désarmement et la démobilisation sans susciter des espoirs irréalistes chez les ex-combattants. Il est également important qu'elle se déroule en pleine conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord de Lomé, lesquelles spécifient que les ex-combattants désireux d'intégrer les nouvelles forces armées devront désarmer au préalable et répondre aux critères établis et objectifs, et que la composition de la nouvelle armée devra refléter la structure géopolitique de la Sierra Leone.

#### Extension de l'autorité de l'État

48. L'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du pays est un objectif crucial à court terme et à long terme. À court terme, la mise en oeuvre effective de projets financés par la communauté internationale, visant à réintégrer les ex-combattants, à fournir une assistance humanitaire et à relever les communautés affectées par la guerre, exige la présence de partenaires gouvernementaux aux niveaux des provinces des districts et des communautés locales. Une telle présence est également indispensable pour l'organisation et la conduite par la Sierra Leone des élections prévues pour le début de l'année prochaine. À plus long terme, le Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, ne pourra assurer le relèvement, la reconstruction et le développement du pays après la guerre que s'il dispose d'une infrastructure crédible aux niveaux national et local. Un objectif primordial dans ce contexte est la mise en place de mécanismes viables permettant au Gouvernement et à la population de tirer profit de l'exploitation des ressources stratégiques du pays.

49. À l'heure actuelle, le principal obstacle à l'extension de l'autorité de l'État aux provinces est le refus persistant du RUF d'autoriser l'accès à certains secteurs des provinces nord et est, y compris des zones d'activité économique majeure. Des mesures devraient être prises d'urgence par le Front pour cesser d'entraver la circulation des biens et des personnes par des barrages routiers et des demandes d'autorisation de passage, et par les autorités locales qui opèrent en dehors du Gouvernement. La MINUSIL est prête à aider à démanteler ces structures parallèles et à créer des conditions de sécurité pour assurer la libre circulation des personnes et des biens. En même temps, il faut souligner que la Mission n'a pas pour mandat de mettre un terme à l'activité économique ou de l'entraver et qu'elle n'en a pas l'intention. L'exploitation des ressources naturelles relève entièrement de la responsabilité du Gouvernement et de ses organes compétents, notamment la Commission de gestion des ressources stratégiques, de la reconstruction nationale et du développement, sous la présidence de M. Sankoh. Il est essentiel que la Commission devienne pleinement opérationnelle dès que possible et que le Gouvernement et la communauté internationale fournissent à cet important organe toute l'assistance dont il a besoin. Cela étant, cette aide sera liée à l'élaboration d'un programme de travail viable par la Commission. En plus de la fourniture d'un appui aux efforts du Gouvernement visant à gérer et à réglementer l'exploitation de ses ressources stratégiques, la communauté internationale souhaitera peut-

être envisager des mesures pour mettre fin à la vente de diamants extraits illégalement de la Sierra Leone.

50. Il est urgent d'établir un projet de plan visant à rétablir l'administration de l'État dans le secteur de Makeni/Magburaka, avec un calendrier pour le déploiement des autorités civiles, y compris les forces de police. Ce plan devra être étroitement coordonné avec la MINUSIL pour ce qui concerne les arrangements en matière de sécurité, ainsi qu'avec les activités humanitaires et de développement, afin d'utiliser toutes les ressources disponibles. Il est prévu que des membres de la MINUSIL chargés des affaires politiques et civiles et des droits de l'homme soient déployés à Magburaka à la fin de mars, afin de faciliter la reprise des activités gouvernementales. Il faudrait également accélérer les plans visant à étendre l'administration de l'État à d'autres zones.

#### Réconciliation nationale et démocratisation

51. Pour assurer l'ancrage de la paix dans le pays, il serait important que les parties à l'Accord de Lomé et les autres courants politiques en Sierra Leone lancent rapidement un processus de réconciliation nationale et s'efforcent ensemble de promouvoir le respect de la légalité, des principes démocratiques et des droits de l'homme. Il importe que la Commission Vérité et Réconciliation et la Commission des droits de l'homme, envisagées dans l'Accord de Lomé, soient prochainement constituées et commencent leurs travaux avec la pleine coopération de toutes les parties sierra-léonaises.

52. Il importe également que tous les partis politiques, y compris le RUF, puissent participer pleinement à la vie politique du pays. La transformation du RUF, mouvement rebelle, en un parti politique qui serait pleinement intégré à la vie politique du pays, mérite l'appui nécessaire et je demande à toutes les parties concernées en Sierra Leone et à la communauté internationale d'envisager de fournir cette assistance. La communauté internationale subordonnera son soutien à des indications claires du RUF, en particulier par le désarmement de ses combattants, témoignant de son attachement au processus démocratique.

53. À l'approche des élections de 2001 en Sierra Leone, les principaux partis politiques du pays devraient pouvoir participer à la campagne électorale. Ils devraient notamment tous pouvoir accéder aux médias dans des conditions égales. En temps utile, j'ai l'intention de soumettre à l'examen du Conseil un plan d'action à l'appui des élections.

#### Reconstitution des forces de sécurité sierra-léonaises

54. Comme indiqué dans mon dernier rapport, la communauté internationale ne pourra fournir indéfiniment une assistance à la Sierra Leone et le Gouvernement devrait tout faire pour se donner les moyens de maintenir une démocratie stable et d'assurer la sécurité de son territoire et de ses institutions. La création rapide d'une armée nationale professionnelle permettrait aussi à la MINUSIL de réduire progressivement sa présence dans le pays. L'établissement par le Ministère de la défense d'un plan de réinsertion des forces armées constitue un jalon important dans cette voie. Le projet de plan prévoit la constitution de forces armées dont les effectifs seraient d'environ 8 500 hommes qui doivent

tous satisfaire aux critères de sélection retenus et recevoir une formation uniforme. Le processus de sélection devant avoir lieu en avril/mai, il faudrait déployer des efforts concertés pour accélérer le transfert des ex-combattants des camps de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans un centre spécial dans la région de Mile 91. Il ne fait pas de doute que le Gouvernement a besoin d'une importante assistance internationale pour organiser et former les nouvelles forces armées afin qu'elles soient en mesure de s'acquitter des responsabilités qui leur ont été confiées dans l'Accord de Lomé. Je tiens à exprimer ma gratitude au Royaume-Uni pour le rôle de premier plan qu'il a joué à cet égard. On espère qu'en temps voulu, les nouvelles forces armées sierra-léonaises pourront renforcer, et, le cas échéant, remplacer la MINUSIL dans ses activités de maintien de la sécurité dans tout le pays, notamment lorsque la période délicate des élections débutera l'année prochaine.

55. La réorganisation des forces de police sierra-léonaises joue un rôle crucial dans tous les efforts visant à renforcer le système de sécurité nationale et à rétablir le régime du droit. Certains progrès ont été accomplis dans ce domaine mais beaucoup reste à faire pour répondre aux besoins essentiels en ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de la police et pour traiter certains domaines de préoccupation. Compte tenu de l'incidence élevée du trafic de drogues et de la toxicomanie, qui représentent un aspect inquiétant du conflit armé en Sierra Leone, des mesures devront également être prises pour remédier à ce problème dans ses aspects sécuritaires et sociaux.

56. Afin d'atteindre les objectifs énumérés plus haut, il faudra mener une campagne d'information à l'échelon national qui aiderait également à mieux faire comprendre le rôle et le mandat de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales. Une telle campagne serait particulièrement bénéfique pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que pour l'organisation et la tenue des élections. Le Département de l'information procédera à une évaluation des besoins en matière d'information qu'entraînerait l'accroissement de la capacité de la MINUSIL dans ce domaine crucial.

#### VIII. OBSERVATIONS

57. Il reste bien sûr beaucoup à faire pour promouvoir le processus de paix en Sierra Leone et il faudra des ressources matérielles et financières considérables pour atteindre les objectifs décrits plus haut. À cet égard, j'accueille avec une très vive satisfaction la tenue à Londres le 27 mars 2000 d'une conférence de donateurs à laquelle je compte que tous les principaux intéressés prendront une part active. J'engage également tous les donateurs à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale afin de couvrir le manque à recevoir (qui est de l'ordre de 20 millions de dollars) pour pouvoir financer le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Si le Fonds d'affectation spéciale constitue un mécanisme de financement important pour ce programme, j'estime néanmoins qu'il serait utile que les mécanismes des Nations-Unies apportent une assistance financière pour divers autres aspects du processus de paix, tels que les petits projets à impact rapide, les affaires civiles, la reconstitution de la police civile, le soutien des partis politiques [y compris la conversion en parti politique du Parti du Front uni révolutionnaire (PRUF)] et d'autres initiatives de démocratisation.

/...

Je me propose de réviser en conséquence le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations-Unies pour la Sierra Leone, qui avait été créé au départ pour appuyer l'ECOMOG et d'autres activités connexes de maintien de la paix.

58. Toutefois, la fourniture de ressources ne suffit pas. Il incombe au Gouvernement, au PRUF et à d'autres groupes ainsi qu'à tous les dirigeants sierra-léonais de faire progresser le processus de paix et je les engage à redoubler d'efforts à cet égard. Je suis sûr que l'engagement concret des parties sierra-léonaises sera un critère pris en considération par les donateurs pour déterminer s'ils doivent ou non fournir des fonds à ce pays.

#### VIII. OBSERVATIONS

59. Malgré la précarité des conditions de sécurité en Sierra Leone, ce pays a incontestablement accompli de modestes progrès dans l'application des dispositions relatives à la gouvernance, qui sont énoncées dans l'Accord de Lomé, en particulier celles qui concernent le fonctionnement de la Commission pour le renforcement de la paix et du Comité de révision de la Constitution.

60. Je demeure néanmoins très préoccupé par l'attitude souvent négative et déconcertante de M. Sankoh à l'égard des principaux éléments du processus de paix et du rôle confié à l'Organisation des Nations Unies. Les propos hostiles que le chef du PRUF a tenus en public au sujet de la MINUSIL et de son mandat ont provoqué une intensification des tensions entre les combattants du RUF et les troupes de la MINUSIL sur le terrain. Il faut mettre un terme à cette escalade dangereuse qui est préjudiciable au processus de paix. On conçoit très aisément que la situation actuelle amène à douter sérieusement de la volonté de M. Sankoh et du RUF d'appliquer scrupuleusement l'Accord de paix. J'invite donc M. Sankoh à dissiper ces doutes d'une manière concrète et sans équivoque.

61. Fait tout aussi important, la communauté internationale ne saurait tolérer la poursuite des violations du cessez-le-feu à l'encontre de civils et de soldats de la paix. Qui plus est, les manœuvres d'obstruction qui continuent d'entraver les activités des patrouilles et déploiements de la MINUSIL sont inacceptables et doivent cesser sur-le-champ. L'entière coopération de toutes les parties intéressées, notamment du PRUF, est le minimum requis. La restitution rapide de la totalité des armes et du matériel saisis aux troupes guinéennes et kényennes, de même que la possibilité pour la MINUSIL de se déplacer librement dans tout le pays permettront vraiment d'établir quelles sont les intentions du PRUF en ce qui concerne le processus de paix.

62. Malgré des difficultés considérables, la MINUSIL a accompli des progrès remarquables dans le déploiement de ses troupes un peu partout en Sierra Leone, notamment dans les régions où l'ECOMOG n'avait pas déjà déployé de forces de maintien de la paix. J'espère que le renforcement constant de la présence de la MINUSIL contribuera à instaurer un climat de confiance et à accélérer le processus de désarmement, l'acheminement de l'aide humanitaire et le retour à une vie normale pour tous les Sierra-Léonais. Il ne devrait à cet égard y avoir de doute ni quant à la détermination de la communauté internationale d'aider la Sierra Leone, dont témoignent les résolutions du Conseil de sécurité, ni quant au mandat, aux effectifs et aux règles d'engagement de la MINUSIL. Il convient de réitérer que cette opération de maintien de la paix a été mise en place à la



demande des signataires de l'Accord de Lomé, dont M. Sankoh, qui souhaitent la présence d'une force neutre de maintien de la paix.

63. Je suis heureux que le Président malien, M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ait manifesté sa volonté résolue d'appuyer le processus de paix en Sierra Leone. Sa visite à Freetown, la convocation de la deuxième réunion du Comité conjoint de mise en oeuvre peu après sa nomination à la présidence de la CEDEAO, de même que l'organisation d'une réunion spéciale à Bamako les 1er et 2 mars ont imprimé un élan considérable aux initiatives de consolidation de la paix. D'autres dirigeants de la région ont eux aussi déployé des efforts qui revêtent une importance cruciale pour assurer les progrès soutenus du processus de paix et j'espère qu'ils continueront d'offrir leur coopération fort louable à cet égard.

64. Dans la section VII ci-dessus, j'ai indiqué les grands défis qu'il faudrait relever pour mener à bien le processus de paix en Sierra Leone. À cette fin, il est impératif que les responsables du Gouvernement sierra-léonais et les dirigeants du RUF, entre autres, manifestent concrètement leur volonté de mettre en oeuvre l'Accord de Lomé. En particulier, M. Sankoh et d'autres chefs rebelles doivent assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent à l'égard du peuple sierra-léonais. Bien entendu, il se peut que des divergences d'opinions au sujet de certains éléments de l'Accord surgissent de temps à autre, mais il faudra s'efforcer de les régler dans un esprit ouvert, constructif et démocratique.

65. La communauté internationale est reconnaissante aux Gouvernements ghanéen, guinéen, indien, kényen et nigérian pour leur précieuse contribution à la force de la MINUSIL. Le Gouvernement nigérian en particulier a fait preuve de la souplesse voulue en maintenant les troupes et le matériel indispensables en Sierra Leone pendant que la MINUSIL renforçait progressivement ses effectifs afin d'éviter qu'un vide ne soit créé en matière de sécurité. Tous les autres gouvernements qui ont participé à cet important effort de paix en fournissant des observateurs militaires, des membres de la police civile ou de toute autre manière méritent aussi notre gratitude.

66. Les besoins humanitaires de tous les Sierra-Léonais ne peuvent toujours pas être satisfaits dans toutes les régions, ce qui constitue une source de profonde préoccupation. Il convient de rappeler qu'en vertu de l'Accord de paix de Lomé, toutes les parties sont clairement tenues d'assurer un accès sans entrave et dans des conditions de sécurité à toutes les régions du pays. La mise en oeuvre rapide du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pourrait faciliter considérablement l'acheminement par les organismes humanitaires d'une assistance qui fait cruellement défaut à tous les groupes dans le besoin.

67. Je saisis l'occasion qui m'est ici offerte d'exprimer ma reconnaissance à mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, commandant de la Force de la MINUSIL, au général de division Vijay Kumar Jetley, et au personnel militaire et civil de la MINUSIL, ainsi qu'aux programmes et organismes des Nations Unies et autres institutions présentes dans le pays pour leur dévouement et leurs efforts inlassables au service du processus de paix en Sierra Leone.

ANNEXE

Mission des Nations Unies en Sierra Leone : contributions  
au 1er mars 2000

Pays	Observateurs militaires	Officiers d'état-major	Troupes	Total
Bangladesh	12			12
Bolivie	4			4
Canada	5			5
Chine	6			6
Croatie	10			10
Danemark	2			2
Égypte	10			10
Fédération de Russie	15			15
France	3			3
Gambie	26			26
Ghana	4	3	774	781
Guinée	12	3	776	791
Inde	14	18	1 473	1 505
Indonésie	10			10
Jordanie	5			5
Kenya	11	10	816	837
Kirghizistan	2			2
Malaisie	10			10
Mali	8			8
Népal	6			6
Nigéria	4	9	3 241	3 254
Norvège	5			5
Nouvelle-Zélande	2			2
Pakistan	10			10
République tchèque	5			5
République-Unie de Tanzanie	12			12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15		8	23
Slovaquie	2			2
Suède	3			3
Thaïlande	5			5
Uruguay	11			11
Zambie	11			11
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>43</b>	<b>7 088</b>	<b>7 391</b>

Six observateurs de police civile du Ghana, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, de la Namibie et de la Norvège ont été déployés.

/...

